Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10003 — DWS/Vertex Bioenergy)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 347/11)

1. Le 8 octobre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DWS Alternatives Global Limited («DWS», Royaume-Uni), contrôlée en dernier ressort par Deutsche Bank AG («DB», Allemagne),

— Vertex Bioenergy, S.L. («Vertex», Espagne), contrôlée en dernier ressort par Trilantic Capital Partners («Trilantic», États-Unis).

DWS acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Vertex. La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— DWS: société de gestion d'actifs disposant d'un vaste portefeuille d'investissement, qui inclut des investissements dans des actifs d'infrastructure en Europe,

— Vertex: producteur de bioéthanol ayant des installations en Espagne et en France. Dans le cadre de sa production de bioéthanol, Vertex produit également de la drêche de distillerie avec solubles (DDS), du dioxyde de carbone, de l'huile de maïs et de l'électricité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10003 — DWS/Vertex Bioenergy

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.